



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2022/243

Ligne de trésorerie 2022-2023
Production d'Énergie Photovoltaïque : 120 000 euros.

Service émetteur : Service Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu ensemble les délibérations n°2021/062 et n°2021/063 du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative à la création d'un service public industriel et commercial et d'une régie autonome pour l'une et à la création du budget de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4, géré hors taxe, et au vote du budget 2021 pour l'autre ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 07 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article 1 alinéa 20 l'autorisant à réaliser des lignes de trésorerie,

Considérant que l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros) est nécessaire,

Considérant que huit établissements bancaires ont été consultés le 26 août 2022,

Considérant qu'un seul établissement a répondu à la consultation,

Considérant que l'offre de la Banque Postale répondait au cahier des charges,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 120 000 euros auprès de la Banque Postale ainsi que tous les actes s'attachant aux diverses opérations prévues dans cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 2 : l'objet de cette ligne de trésorerie est de répondre à des besoins momentanés de trésorerie, les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont décrites ci-dessous :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production d'Énergie Photovoltaïque de la Ville de Millau 2022 : Nature 6615 - TS 120 pour le paiement des intérêts ; Nature 6688 – TS 120 pour le paiement des commissions.

Montant :	120 000 euros
Durée :	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêt :	Fixe de 1,11% l'an

Taux effectif global (TEG) :	1,32% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur.
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	250 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation :	0,10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation :	Tirages/Versements - Procédure de crédit d'office privilégiée. Montant minimum pour les tirages 10 000 euros.

Les mouvements en capital que la ligne de crédits de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5. Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la commune.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de Madame la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice de la régie et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à la Banque Postale –115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Fait à Millau, le 14 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,



Emmanuelle GAZEL

Publié le 17/10/2022
sur le site de la Ville